

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2017 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18 puis 19

Votants : 21

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents :

Mesdames BAURY Christine, BOUIGUE Sylvie, GILLAUX Sophie, LEBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, SCIBOR Patricia, TABORSKI Catherine et Messieurs, DELMAS Éric, DUTHOIT Dominique, ESCOBEDO André, HOUZÉ Christophe, JEANNE Frédéric, LANNES Daniel, POMMET Bernard, ZANATTA Thierry.

Arrivée de Monsieur BRETOS Cédric à 19h40

Pouvoirs :

Madame LAMOTTE Anne donne pouvoir à Monsieur POMMET Bernard
Madame Esma AL-GAMRA donne pouvoir à Monsieur DELMAS Eric
Monsieur LÉPINE Hervé donne pouvoir à Monsieur HOUZÉ Christophe
Monsieur MANGION Christophe donne pouvoir à Monsieur DUTHOIT Dominique

Absent(e)(s) ou Excusé(e)(s) :

Monsieur YEFSAH Mathieu

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 19 heures

Secrétaire de séance : Madame LEBOUL Françoise



2017-7-1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2017

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal du 16 octobre 2017.

En l'absence de remarque, il considère qu'il est adopté.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2017-7-2 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : Démission d'un conseiller municipal

Monsieur Bernard CUNNAC a présenté, par lettre en date du 13 octobre 2017, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Une copie de ce courrier a été adressée le 18 octobre 2017 au préfet de la Haute-Garonne.

Conformément à la réglementation, Monsieur Bernard CUNNAC étant élu sur la liste "Avec Vous, notre village avant tout »" le suivant sur la liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Madame Muriel BARCET, suivante sur la liste, a refusé de siéger au conseil municipal.

Monsieur Daniel LANNES qui est le suivant sur la liste et qui est convoqué à la présente séance accepte à cette même séance de siéger au sein de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270 ;

Considérant la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Bernard CUNNAC ;

Considérant que **Monsieur Daniel LANNES** a accepté de siéger au conseil municipal ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

1. Prend acte de la démission de **Monsieur Bernard CUNNAC** et de l'installation de **Monsieur Daniel LANNES** au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Daniel LANNES qu'il se met à sa disposition pour lui présenter le fonctionnement de la mairie.

2017-7-3 FINANCES : Engagement en investissement sur le vote du Budget

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard POMMET qui informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les articles L1312-1 et R2311-9 : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Crédits ouverts en section d'investissement sur l'exercice 2017 : 3 668 382.00 €.

Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Dénomination	Crédits ouverts en 2017	Crédits pouvant être engagés
100-Travaux et équipements des biens communaux	710 112.00	177 528.00
Aménagement surfaces sportives	1 210.00	302.50
1303-Reconstruction F.Verdier	2 100 000.00	525 000.00
1401-Rénovation étage mairie	50 000.00	12 500.00
e-informatique mairie	820.00	205.00
206-Réserve fonc. espaces publics	20 000.00	5 000.00
13-subv département	1 000.00	250.00
16-Emprunts	12 500.00	31 250.00
opération pour compte de tiers n°02	660 240.00	165 060.00
Totaux	3 668 382,00	917 095,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
- approuve le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2017-7-4 RESSOURCES HUMAINES : Modification du calcul de la prime annuelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient **d'abroger la délibération** du 16 juin 2016 concernant la prime annuelle des agents . En effet, celle-ci avait été arrêtée par une délibération du 18 décembre 2006 concernant la mise en place du régime indemnitaire des agents de la collectivité et par une délibération du 13 décembre 2013 portant relèvement du plafond de la prime annuelle

Il donne ensuite la parole à Monsieur Bernard POMMET, Maire-Adjoint chargé du Personnel et des Finances qui informe l'assemblée que, suite aux dernières modifications, la mise en œuvre de son calcul a fait apparaître des incohérences qu'il convient de rectifier.

Monsieur Bernard POMMET rappelle son principe et son fonctionnement qui n'appelle aucune modification :

- le régime actuel de la prime annuelle prévoit un montant maximum de 1500,00 euros brut et ce pour un temps plein,
- elle est versée à tous les agents semestriellement en juin et en décembre quelle que soit leur filière, titulaires et non-titulaires,
- elle est versée au prorata du temps travaillé et attribuée aux agents présents dans la collectivité pendant au moins six mois consécutifs,
- il est tenu compte de certaines absences dans son calcul.

Monsieur POMMET rappelle les absences (confère délibération du 6 Novembre 2006) :

→ Il sera tenu compte des absences liées :

- à des congés de maladie ordinaire, dès le 1er jour d'absence,
- à des congés de longue maladie (CLM) ou des congés de longue durée (CLD), après avis du comité médical pour le personnel affilié à la CNRACL,
- à des congés de grave maladie, après avis du comité médical pour le personnel non affilié à la CNRACL.

→ Il ne sera pas tenu compte des absences liées :

- à des congés légaux de maternité et de paternité,
- à des arrêts de maladie pour accident de travail.

Monsieur POMMET précise le nouveau calcul des retenues pour absence qui devra se faire de la façon suivante :

- les absences effectives, entre le 1er décembre et le 31 mai, seront décomptées sur la prime versée en juin (50% du montant annuel),
- les absences effectives, entre le 1er juin et le 30 novembre, seront décomptées sur la prime servie en décembre (50 % du montant annuel).

Du fait du relèvement du plafond maximal de la prime par délibération du 16 décembre 2013, il convient de modifier et d'adapter le tableau donnant le montant de la retenue appliquée en tenant compte des jours d'absence comme suit :

Nb de jours d'absence	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
retenu pour 35 heures	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %	6 %	7 %	9 %	11 %	13 %
Nb de jours d'absence	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
retenu pour 35 heures	15 %	17 %	19 %	21 %	23 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %
Nb de jours d'absence	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30 et plus
retenu pour 35 heures	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90	100 %

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal délibère et approuve le nouveau tableau de calcul de la prime annuelle.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Arrivée de Monsieur Cédric BRETOS.

2017-7-5 QUESTIONS DIVERSES

1. Question de Monsieur Frédéric JEANNE : Quid des groupes de travail rythmes scolaires.
2. Fonctionnement de l'Assemblée : Modification de la constitution de la commission Gestion Communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, suite à la démission de Monsieur CUNNAC et au vu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la modification des membres de la commission municipale : Vivre ensemble (Enfance, jeunesse, affaires scolaires, associations sportives et culturelles, fêtes et cérémonies, solidarité et affaires sociales).

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Après en avoir délibéré,

Rappelle que les commissions municipales sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président.

- Huit membres élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des membres des commissions municipales. Puisque le nombre de candidat est égal au nombre de siège, et qu'il n'y a pas d'autre candidat annoncé ou proposé, le conseil municipal décide de renoncer au vote à bulletin secret. Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de voter à main levée.

Le conseil municipal proclame élus les membres de la commission **Gestion Communale**, suivants :

- Daniel LANNES
- Dominique DUTHOIT
- André ESCOBEDO
- Sophie GILLAUX
- Françoise LEBOUL
- François LÉPINEUX
- Anne-Marie MELLETT
- Bernard POMMET
- Catherine TABORSKI

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Fait à Brax, le 28 novembre 2017

Le Maire,


François LÉPINEUX



Contenu

2017-7-1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2017	2
2017-7-2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : Démission d'un conseiller municipal	2
2017-7-3	FINANCES : Engagement en investissement sur le vote du Budget	2
2017-7-4	RESSOURCES HUMAINES : Modification du calcul de la prime annuelle	4
2017-7-5	QUESTIONS DIVERSES	5

